

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation Secteur GAUTHIER	Date de rédaction	2023/06/05
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

GAUTHIER			
Superficie (ha) : CP = 99 CR = 152 Total = 251			
Usagers contactés : Pourvoirie domaine du Renard bleu, ZEC des Nymphes, Trappeurs 14-05-0089 et 14-05-0090, Association des Trappeurs professionnels du Québec, Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière, AGIR-Maskinongé,			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ¹			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées et propositions	Réponses du MRNF et mesures d'harmonisations convenues ³
Zec des Nymphes	Paysage	Limiter l'impact des coupes de régénération sur le paysage visible à partir du camping du lac Gauthier.	Retirer le bloc de récolte situé à l'ouest du camping du lac Gauthier (voir carte).
Agir Maskinongé	Milieu aquatique et qualité de l'eau	Préserver la qualité de l'eau du bloc de récolte situé dans un marécage arborescente connecté au lac Gauthier.	La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : articles 25 à 46 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - lit des lacs et des cours d'eau, milieux humides boisés et non boisés, sédimentation, orniérage.
Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière	Maintien du potentiel acéricole	Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien.	Le secteur de coupe ne chevauche pas les potentiels acéricoles déterminés.
Association des Trappeurs professionnels du Québec	Habitats faunique	S'assurer que le chantier ne mine pas le potentiel de capture des animaux de fourrure.	Positionnement stratégique de séparateurs afin de conserver des couloirs de déplacement faunique (voir carte).

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

	Fiche d'harmonisation Secteur GAUTHIER	Date de rédaction	2023/06/05
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Pourvoirie Domaine du Renard Bleu	Paysage	Maintenir la qualité du paysage visible à partir des lacs Bidou et Petit Bidou.	L'analyse visuelle effectuée par le MFFP indique qu'il y aura un impact visuel négligeable à partir du lac Petit Bidou. Voir MHO.
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations et propositions discutées au comité ciblé</i>	<i>Pistes de solution</i>
Zec des Nymphes	Accès au territoire	Permettre l'accès au territoire (en VTT) à la portion du secteur à l'est de la décharge des lacs Edouin et Lecanteur pour les chasseurs de gros gibiers.	L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze jours avant le début des travaux commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation ». Voir carte.
Zec des Nymphes	Communication	Préciser le calendrier de réalisation des travaux avec la Zec.	L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze jours avant le début des travaux commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation ».
Pourvoirie Domaine du Renard Bleu	Accès au territoire	Éviter de traverser les limites de la pourvoirie sans fermeture des chemins.	Déposer une demande de fermeture de chemin dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré. Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct.
Pourvoirie Domaine du Renard Bleu	Paysage	Maintenir la qualité du paysage visible à partir des lacs Bidou et Petit Bidou.	Concentrer la rétention de bouquets FSC dans les blocs de récolte potentiellement visibles à partir des lacs Bidou et petit Bidou (voir carte). Voir MHU.
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Communication	Assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	Convenir des mesures d'harmonisation opérationnelles fines avec le club de motoneige lors d'une visite de terrain avant le début des travaux.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation Secteur GAUTHIER	Date de rédaction	2023/06/05
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations et propositions discutées au comité ciblé</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	Aucunes	Aucunes

Itinéraire des bois			
Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesure recommandée
Chemin du lac Gauthier, chemin du lac-Roger-Grandchamps, chemin Beaulieu, route 347	Municipalité de Saint-Damien	Éviter le transport de bois sur le chemin Beaulieu, dont la pente est de près de 21 % et sur lequel la circulation des camions est interdite. Utiliser le chemin de Berthier (rang 4) pour la sortie des bois Utiliser le chemin Courcelle pour la sortie des bois.	L'harmonisation des secteurs d'interventions ainsi que les mandats confiés aux Tables GIRT ne peuvent déborder du cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ainsi, les travaux d'harmonisation ne peuvent viser la gestion de la circulation sur les chemins municipaux ni provinciaux. Ces actions relèvent des relations entre les municipalités et le MTQ.
	Zec des Nymphes	Favoriser le transport forestier par un chemin autre que le Chemin du Lac Gauthier.	Un volume de bois restreint sera transporté par le chemin du lac Gauthier.
	Pourvoirie domaine du Renard Bleu	Ne pas privilégier cet itinéraire des bois.	Ne pas privilégier cet itinéraire des bois.
Chemin des clubs, chemin du lac-Roger-Grandchamps, Chemin Beaulieu, route 247	Municipalité de Saint-Damien	Éviter le transport de bois sur le chemin Beaulieu, dont la pente est de près de 21 % et sur lequel la circulation des camions est interdite. Utiliser le chemin de Berthier (rang 4) pour la sortie des bois	L'harmonisation des secteurs d'interventions ainsi que les mandats confiés aux Tables GIRT ne peuvent déborder du cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ainsi, les travaux d'harmonisation ne peuvent viser la gestion de la circulation sur les

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Fiche d'harmonisation
Secteur GAUTHIER

Date de rédaction

2023/06/05

Date où le document a été
adopté

Non révisé/Non adopté
Pour information seulement

		Utiliser le chemin Courcelle pour la sortie des bois.	chemins municipaux ni provinciaux. Ces actions relèvent des relations entre les municipalités et le MTQ.
	Zec des Nymphes	Aucun	Aucun
	Pourvoirie domaine du Renard Bleu	Ne pas privilégier cet itinéraire des bois.	Ne pas privilégier cet itinéraire des bois.
	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	Convenir des mesures d'harmonisation opérationnelles fines avec le club de motoneige lors d'une visite de terrain avant le début des travaux.
Chemin du Pays, Chemin de Courcelles, Rte 131	Municipalité de Saint-Damien	Privilégier cet itinéraire des bois.	Privilégier cet itinéraire des bois.
	Pourvoirie domaine du Renard Bleu	Privilégier cet itinéraire des bois.	Privilégier cet itinéraire des bois.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation Secteur GAUTHIER	Date de rédaction	2023/06/05
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

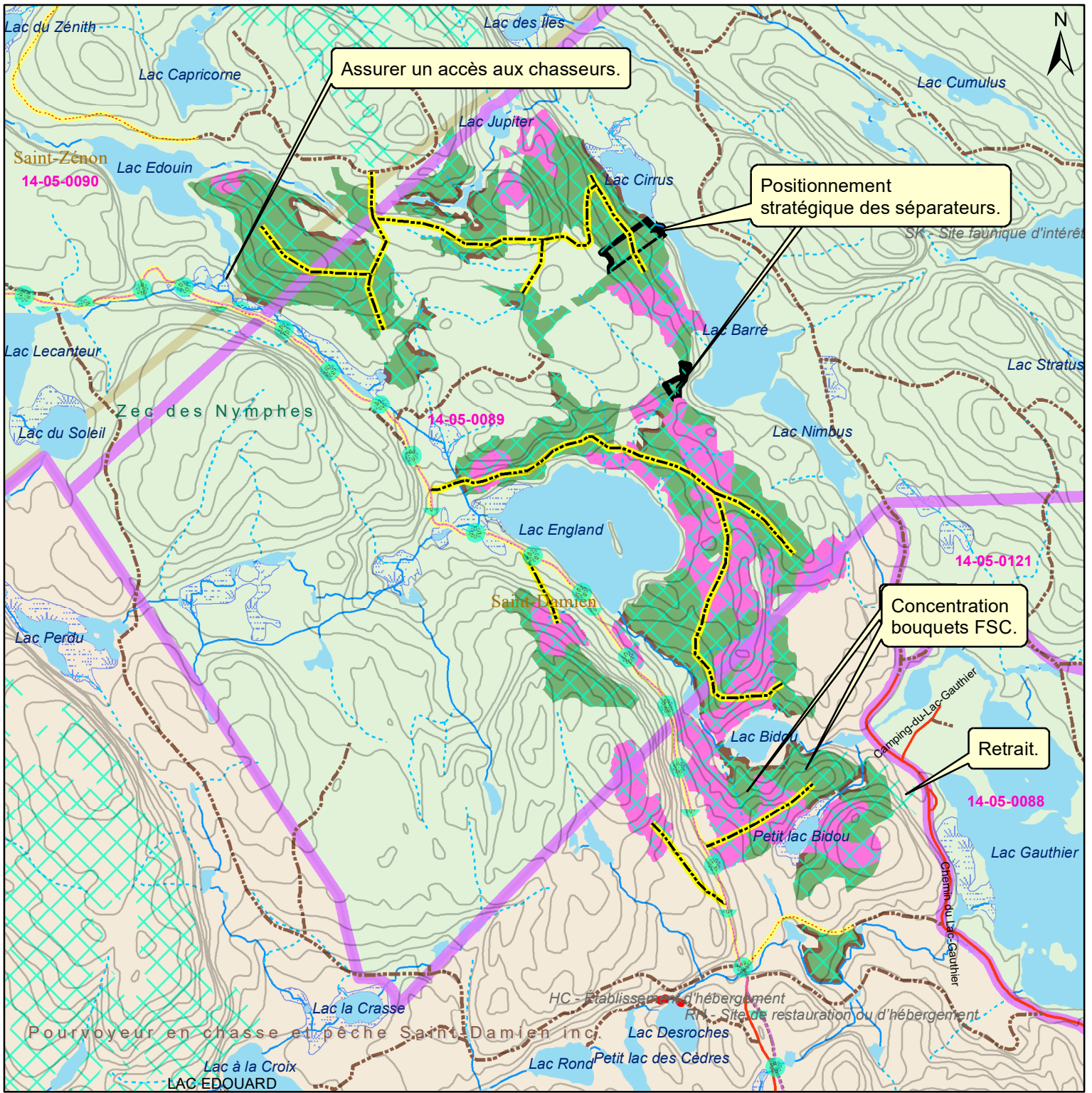
Adoption

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le [redacted].

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.



06271_GAUTHIER_V4 Zec des Nymphes et Pourvoirie DRB

